MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2023-811** **21/12/2023**

Date de mise en application : 01/01/2024
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDCAR/2020-166 du 05/03/2020 : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pour les agents hors Ile-de-France.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Destinataires d'exécution
- Administration centrale - Services déconcentrés - Établissements d'enseignement agricole - Établissements d'enseignement supérieur - RAPS - MTECT

Résumé : La présente note a pour objet de préciser les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués par les personnels de l'Etat entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) ainsi que le rôle respectif des gestionnaires RH de proximité et de l'administration centrale dans l'instruction des demandes de remboursement des agents.

Textes de référence :
- Article L.3261-2 du code du travail ;
- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- Circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

I. AGENTS CONCERNES

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire, contractuel ou apprenti, peut bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre son domicile et son lieu de travail.

En revanche, sont exclus du bénéfice de cette prise en charge :

- Les agents qui bénéficient d'une autre indemnisation ou d'un transport gratuit pour le transport entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents logés par l'administration et qui, de fait, ne sont pas soumis à des déplacements de leur domicile à leur lieu de travail ;
- Les agents disposant d'un véhicule de fonction ;
- Les élèves ou étudiants stagiaires effectuant un stage dans le cadre de leurs études

II. NATURE DES ABONNEMENTS ET MONTANT

II -1 Nature des abonnements ou titres de transport pris en charge

La participation de l'employeur à la prise en charge des abonnements porte sur :

- Le Passe Navigo et le Forfait imagine R Étudiant délivrés en région Ile-de-France ;
- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ;
- Les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou des entreprises privées de transport public de personnes ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

NB : un agent ne peut pas cumuler une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de transport en commun avec une prise en charge partielle d'un abonnement à un service public de location de vélos lorsque les titres d'abonnement ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Les titres de transport achetés à l'unité et/ou à la journée ainsi que les cartes de fidélité (exemple : carte Sncf liberté) ouvrant droit à des billets à tarif réduit ne sont pas pris en charge.

II -2 Montant de la prise en charge

Le montant de la prise en charge calculé en fonction du prix du ou des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. Le montant de la prise en charge est calculé différemment en fonction du type d'abonnement Ile-de-France ou hors Ile-de-France.

La participation se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

A noter : lorsqu'un agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein. Cependant, lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

II -2.1 Montant de la prise en charge allouée aux abonnements unimodaux pour la région Ile-de-France

La prise en charge pour les abonnements unimodaux relevant de la compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France est fixée à 75% de leur base tarifaire annuelle à compter du 1er septembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, la grille tarifaire du Passe Navigo évolue est devient :

Barème au 1er janvier 2024 – modification tarifaire			
Zones	Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2024	Montant de prise en charge mensuel de référence	Code taux de référence
1 à 5	950,40 €	59,40 €	050
2 à 3	866,80 €	54,18 €	051
3 à 4	844,80 €	52,80 €	052
4 à 5	822,80 €	51,43 €	053

Pour rappel :

Barème au 1er septembre 2023 – modification du taux de prise en charge			
Zones	Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023	Montant de prise en charge mensuel de référence	Code taux de référence
1 à 5	925,10 €	57,81 €	050
2 à 3	843,70 €	52,73 €	051
3 à 4	821,70 €	51,35 €	052
4 à 5	801,90 €	50,11 €	053

Barème du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 – modification tarifaire			
Zones	Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023	Montant de prise en charge mensuel de référence	Code taux de référence
1 à 5	925,10 €	38,54 €	050
2 à 3	843,70 €	35,15 €	051
3 à 4	821,70 €	34,23 €	052
4 à 5	801,90 €	33,41 €	053

Barème du 1er août 2016 au 31 décembre 2022 – modification tarifaire			
Zones	Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023	Montant de prise en charge mensuel de référence	Code taux de référence
1 à 5	803,00 €	33,45 €	050
2 à 3	746,90 €	31,12 €	051
3 à 4	720,50 €	30,02 €	052
4 à 5	696,30 €	29,01 €	053

II -2.2 Montant de la prise en charge allouée aux abonnements hors Ile-de-France ou multimodaux

La prise en charge pour les abonnements hors Ile-de-France ou multimodaux est fixée à 75% du prix du ou des abonnement(s). Toutefois, la participation ne peut excéder un plafond de prise en charge dont le montant est fixé à 99,00 €/mois à compter du 1er janvier 2024. Ce plafond s'applique à tous les abonnements.

Pour rappel :

	Plafond de prise en charge	
A compter du :	Ile-de-France	Hors Ile-de France
1er janvier 2024	99,00 €	99,00 €
1er janvier 2023	96,36 €	96,36 €
1er aout 2016	86,16 €	86,16 €

II -3 Conditions d'interruption du remboursement

Il est mis fin à la prise en charge partielle des abonnements transports par le gestionnaire de corps (GC) dès lors que l'agent effectue une mobilité dans une structure différente de sa structure d'affectation actuelle. L'agent devra effectuer une nouvelle demande de prise en charge auprès de sa nouvelle structure.

Par ailleurs, la prise en charge partielle des abonnements transports s'interrompt en cas de :

- Congés de maladie (congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de formation ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé bonifié ;
- Congé annuel pris uniquement au titre du compte épargne-temps.

L'interruption en cas de congés listés ci-dessus est de la compétence des gestionnaires de proximité.

Points de vigilance :

- Le remboursement partiel reste maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé ;
- Si la reprise du service intervient au cours d'un mois ultérieur au début du congé, le remboursement partiel est effectué pour ce mois entier. Ainsi, le remboursement partiel sera interrompu dès lors que les mois de début et de fin de congés ne sont pas consécutifs.

II -4 Conditions de maintien du remboursement

Le remboursement partiel peut être maintenu lorsqu'un agent effectue une mobilité au sein d'une structure n'ayant pas d'impact sur la nature des abonnements transports empruntés comme par exemple :

- Mobilité d'un agent en Ile-de-France entre administration centrale et certains services déconcentrés ;
- Mobilité d'un agent entre sites de l'administration centrale ;
- Mobilité interne d'un agent au sein d'un service déconcentré.

III. RÉPARTITION DES RÔLES POUR L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TRANSPORT

III -1 Rôle de l'agent

En fonction de sa situation, l'agent transmet à son gestionnaire de proximité :

- La demande de prise en charge partielle des frais d'abonnement aux transports ILE-DE-FRANCE (annexe I) ou HORS ILE-DE-FRANCE / MULTIMODAUX (annexe II). Cette demande doit être dûment complétée et signée ;
- Une copie de carte d'abonnement ;
- Une copie des titres d'abonnement de transport hebdomadaire, mensuel et/ou annuel correspondant à la demande de prise en charge (attestation d'abonnement, forfait mensuel ou échéancier annuel SNCF, justificatifs internet passe Navigo ou Imagine R). **Ces documents doivent obligatoirement être lisibles et nominatifs ;**
- Pour être recevable, la demande est obligatoirement renseignée de manière numérique ;
- L'agent conserve l'ensemble des originaux de ses titres de transport sur vingt-quatre mois glissants. Dans le cadre du contrôle interne financier et comptable, l'administration sera amenée à effectuer des vérifications régulières et à en demander la communication.

Points de vigilance :

Chaque demande de remboursement doit obligatoirement comporter une date de fin d'abonnement. S'agissant spécifiquement des abonnements mensuels et annuels, il convient d'indiquer une date de fin d'abonnement 1 an maximum après la date de début de l'abonnement ou de sa reconduction.
Pour les abonnements hebdomadaire ou mensuel, chaque période d'abonnement doit faire l'objet d'une ligne. Si l'agent souscrit plusieurs abonnements pour réaliser le trajet domicile travail (SNCF + transport en commun), il convient de cumuler pour une même période les montants de l'ensemble des abonnements sur une même ligne.

L'agent doit tenir compte des dates de changement de plafond de remboursement qui ont évolué au 1er janvier 2023 (96.36 € au lieu de 86,16 €) en indiquant sur une première ligne la période jusqu'au 31 décembre 2022, puis sur une seconde ligne la période à compter du 1er janvier 2023.
De même pour l'évolution du taux de prise en charge qui a évolué au 1er septembre 2023 (de 50% à 75 %), il convient de faire la demande sur une ligne pour la période jusqu'au 31 aout 2023 et sur une seconde ligne à compter du 1er septembre 2023.
Si ces consignes ne sont pas respectées, l'agent constatera une erreur. Le premier onglet de chaque fichier comporte des aides à la saisie qu'il convient de consulter.

Exemples :

1. Un agent ayant souscrit un abonnement annuel commençant le 1er décembre 2022 et terminant le 30 novembre 2023, devra compte tenu des modifications de plafond et de taux intervenus durant l'année renseigner 3 lignes.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant **"annuel", "mensuel"** ou**"hebdomadaire"**) *	**COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT** *	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1)** *	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2)** *
Annuel	300,00 €	01/12/2022	31/12/2022
Annuel	300,00 €	01/01/2023	31/08/2023
Annuel	300,00 €	01/09/2023	30/11/2023

2. Un agent utilisant un abonnement hebdomadaire SNCF à 30 € et un abonnement hebdomadaire de transport en commun à 12 € doit sommer les abonnements sur les mêmes périodes et renseigner les dates de début et de fin d'abonnement pour chaque période.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant **"annuel", "mensuel"** ou**"hebdomadaire"**) *	**COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT** *	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1)** *	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2)** *
Hebdomadaire	42,00 €	17/07/2023	23/07/2023
Hebdomadaire	42,00 €	24/07/2023	30/07/2023
Hebdomadaire	42,00 €	04/09/2023	10/09/2023

L'agent doit établir une nouvelle demande de remboursement :

- à chaque changement de mode de transport ;
- à chaque évolution de tarifs (hors agents affectés et résidants en Ile de France et n'utilisant que le passe Navigo) ;
- à chaque changement d'affectation administrative ;

- à chaque renouvellement de son contrat de travail ou avenant (contractuel) dès lors que le tarif de l'abonnement évolue ;
- à chaque échéance et/ou renouvellement de son titre de d'abonnement (nouvelle attestation d'abonnement, nouvel échéancier annuel SNCF…)
- après chaque suspension pour cause de congé.

Les périodes sans justificatif ainsi que les demandes à la journée ne seront pas prise en charge.

III -2 Rôle du gestionnaire de proximité (GP)

III -2.1 Rôle de conseil du GP auprès des agents relevant de sa structure

Les GP sont chargés de délivrer l'information de premier niveau relative aux demandes de remboursement partielle de transport. Ils communiquent aux agents les documents nécessaires à l'élaboration des demandes de remboursement.

III -2.2 Recueil et vérification des pièces justificatives attendues selon la demande de l'agent

Le GP collecte la demande de remboursement ainsi que les pièces justificatives afférentes. Il s'assure de la complétude, de la cohérence et de la qualité des pièces au regard de la demande de l'agent.
Il doit vérifier les montants indiqués, que les cumuls d'abonnement sont corrects et correspondent à la même période et qu'il n'y a pas de chevauchement de date entre les périodes.

Pour les demandes d'arrêt de paiement, il convient d'indiquer une date de fin d'abonnement dans l'annexe III.

Le GP conserve l'ensemble des pièces et les archives en cas de contrôle *a posteriori*.

La demande de remboursement de l'agent doit être visée par le responsable de la structure ou par le service RH de proximité pour les services en AC.

L'ensemble du dossier constitué de la demande de remboursement (annexe I ou II) et des pièces justificatives doit être scanné dans un dossier unique par agent, sous la désignation suivante NOM_prénom_N°Renoirh. La conservation des documents doit être assurée durant 6 ans. Ces dossiers seront demandés dans le cadre du contrôle interne effectué par le bureau du pilotage de la rémunération (BPREM).

Le GP, responsable de la gestion administrative de l'agent doit systématiquement vérifier et s'assurer de l'arrêt du versement d'un remboursement de transport si l'agent ne remplit plus les conditions notamment **lors d'un changement d'affectation administrative ou de congés** (cf § 3-2).

Points de vigilance :
La demande de remboursement est strictement individuelle et ne peut concerner qu'un seul agent. **Elle doit systématiquement être saisie informatiquement pour éviter toute ambiguïté**.

L'ensemble des champs obligatoires sont précisés par la présence d'un astérisque rouge (*). Les rubriques sur fond gris ne sont pas à renseigner et s'alimentent automatiquement en fonction des informations saisies dans les rubriques à compléter. Les formules de calcul inscrites dans la demande informatisée sont protégées et non modifiables.

Le GP organisera au moins une fois par an un contrôle exhaustif des agents bénéficiant de remboursement transport. A l'issue de ce(s) contrôle(s), le GP communique, le résultat du contrôle et la liste des agents devant faire l'objet d'une coupure du remboursement en précisant la date d'effet à appliquer (Annexe III).

III -2.3 Transmission à l'administration centrale du dossier de demande de remboursement partielle de transport

Le GP communique à l'administration centrale pour le 10 de chaque mois l'ensemble des informations relatives aux différentes demandes déposées par leurs agents au cours du mois précédent à l'aide des états récapitulatifs mensuel informatisé (annexe I bis et/ou II bis et III).
Les états renseignés en dehors des outils informatiques (Excel ou Calc) seront rejetés. Pour faciliter le travail des GP, il est précisé que le copier-coller (valeur) entre les annexes est possible.

Les états mensuels sont à transmettre au format PDF visés par le responsable de la structure ou le service RH de proximité pour les services en AC ainsi que l'exemplaire de travail au format Excel ou OpenOffice au Bureau du Pilotage de la Rémunération (BPREM) par courrier électronique à l'adresse suivante :

pec.transports.sg@agriculture.gouv.fr

En l'absence de l'un des documents aucun traitement ne sera effectué au niveau du BPREM.

III -3 Rôle du bureau du pilotage de la rémunération

A réception des fichiers transmis par les GP, le BPREM injecte en paie les demandes. Il est rappelé que la paye du mois M+1 est clôturée au 15 du mois précédent. Les GP sont informés en cas d'état non conforme.

Des contrôles internes sur un échantillon aléatoire de dossier sont effectués chaque mois. Les demandes sont adressées aux GP avec un délai de réponse de rigueur. En l'absence de retour ou de dossier non conforme, le BPREM procède à l'arrêt du remboursement domicile travail.

En cas de taux d'anomalie élevé, le BPREM se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle exhaustif des dossiers de la structure.

IV. MESURES TRANSITOIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant la revalorisation du barème au 1er janvier 2023, plusieurs agents percevaient le montant plafonné du remboursement hors Ile-de-France de 86,16 €. Suite à cette revalorisation et à la mise en place d'un nouveau plafond fixé à 96,36€, les remboursements de transports pour ces agents ont été automatiquement revalorisés au nouveau plafond à compter du 1er janvier 2023 sur la paye d'octobre 2023.

Suite au changement de taux de remboursement (75% au lieu de 50%) à compter du 1er septembre 2023, le montant des remboursements de transport pour l'ensemble des agents en bénéficiant de manière permanente a été revalorisé sur la paye d'octobre 2023. Le montant remboursé est limité au plafond en vigueur. Pour les agents affectés en Ile-de-France et ne bénéficiant que du remboursement du Passe, la revalorisation automatique a été effectuée sur la paye de septembre 2023.

Les agents qui n'ont pu bénéficier de la revalorisation automatique sont invités à formuler une nouvelle demande de prise en charge auprès de leur GP.

Chaque agent concerné par la revalorisation automatique doit déposer une nouvelle demande de remboursement de transport auprès de son GP lors du renouvellement de son abonnement ou d'une modification de tarif et au plus tard avant le 31 août 2024. Au-delà, de cette date et sans réception d'un nouvel état récapitulatif, un arrêt de remboursement sera automatiquement généré sur la paye de septembre 2024 pour les agents qui n'auront pas déposés de nouvelle demande.

L'attention des gestionnaires est appelée sur l'importance de la qualité des informations saisies sur les demandes de remboursement et des états récapitulatifs transmis (exactitude et complétude) afin d'en faciliter le traitement.

Pour le ministre et par délégation,
La secrétaire générale

Cécile Bigot-Dekeyzer

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0033

NOM de l'agent * :
PRENOM de l'agent * :
N° Renoirh * :
STRUCTURE D'AFFECTATION * :

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)						NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	**ZONE NAVIGO ***	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) ***	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) ***	**Nb jours** si date de fin saisie **(3)**	**Montant total de la prise en charge au cours de la période (3)**

* Champs à remplir obligatoirement
1- date d'arrivée dans la structure ou date de début d'abonnement si postérieure à la date d'arrivée dans la structure.
2- **date de fin obligatoire** du titre ou du contrat d'abonnement.
3- se remplit automatiquement après avoir saisi l'ensemble des informations (en fonction des dates saisies).

☐ **obligatoirement: - La copie du titre d'abonnement de transport et de l'attestation contrat NAVIGO au Nom et Prénom de l'agent et/ou les tickets dans l'ordre mensuelle;**
- Le justificatif de paiement.

☐ **re que :**
- **je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;**
- **je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;**
- **je ne suis pas transporté gratuitement pas mon employeur ;**
- **je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;**
- **je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.**

☐ **fie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail et/ou les moyens de rt utilisés (notamment tout changement de trajet, moyen, arrêt de l'usage des transports en commun, etc...).**

Fait à Le Signature de l'agent	Fait à Le Signature et cachet du Responsable de la structure ou du service RH de proximité pour l'AC

V3/2023

Barème au 1er septembre 2023			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**925.10 €**	**57.81 €**	**050**
2 à 3	**843.70 €**	**52.73 €**	**051**
3 à 4	**821.70 €**	**51.35 €**	**052**
4 à 5	**801.90 €**	**50.11 €**	**053**

Pour rappel :

Barème du 1er janvier 2023 au 31 août 2023			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**925.10 €**	**38.54 €**	**050**
2 à 3	**843.70 €**	**35.15 €**	**051**
3 à 4	**821.70 €**	**34.23 €**	**052**
4 à 5	**801.90 €**	**33.41 €**	**053**

Barème du 1er août 2016 au 31 décembre 2022			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2016**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**803.00 €**	**33.45 €**	**050**
2 à 3	**746.90 €**	**31.12 €**	**051**
3 à 4	**720.50 €**	**30.02 €**	**052**
4 à 5	**696.30 €**	**29.01 €**	**053**

AIDE POUR LA SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le N°RenoiRH, NOM et PRENOM du tableau s'alimentent automatiquement par rapport aux informations saisies sur l'entête de la demande. Lorsque les colonnes "ZONE NAVIGO"; la "DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT" et la "DATE DE FIN D'ABONNEMENT" sont alimentés sur la ligne concernée, le N°RenoiRH, NOM, PRENOM ainsi que le nombre de jours et le montant total de la prise en charge par rapport à la période saisie s'alimentent automatiquement.

colonnes NB de jours et Montant total de la prise en charge

Le nombre de jours et le montant total de la prise en charge se remplissent automatiquement lorsque l'ensemble des informations relatives à l'abonnement sont saisies correctement.
Ces cases ne peuvent et ne doivent pas être renseignées manuellement. La date de fin d'abonnement doit être obligatoirement renseignée et la période saisie sur chaque ligne ne peut pas excéder 1 an.
En cas d'erreur ou d'omission, un message d'erreur apparait en fonction de la typologie d'erreur dans les zones nombre de jours et montant total.

Il est indispensable de créer une nouvelle ligne à chaque date de changement du taux en fonction du barême plafond concerné (voir onglet barême IDF).

Exemple : abonnement du 01/12/2022 au 15/01/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/12/2022 au 31/12/2022 (barême du 1er août 2016 au 31 décembre 2022)
1 ligne du 01/01/2023 au 15/01/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
Exemple 2 : abonnement du 01/08/2023 au 15/09/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/08/2023 au 31/08/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
1 ligne du 01/09/2023 au 15/09/2023 (barême à partir du 1er septembre 2023)

MESSAGE D'ERREUR	MOTIF MESSAGE D'ERREUR
ERREUR + 1 AN	La période ne peut excéder un an.
ERREUR DATE	Absence de date de début alors que date de fin saisie. Date de fin absente. Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.
ERREUR TAUX	Absence saisie zone. Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré. Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer (voir exemple ci-dessus).
ERREUR CHEVAUCHEMENT	Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans la demande.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 BIS

ETAT RECAPITULATIF MENSUEL
DES DEMANDES
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0039

MOIS CONCERNE * :

STRUCTURE D'AFFECTATION * :

						rubrique automatique
N°RenoiRH *	NOM *	PRENOM *	**ZONE NAVIGO ***	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) ***	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) ***	Code taux de référence de la prise en charge (3)

Barème au 1er septembre 2023			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**925.10 €**	**57.81 €**	**050**
2 à 3	**843.70 €**	**52.73 €**	**051**
3 à 4	**821.70 €**	**51.35 €**	**052**
4 à 5	**801.90 €**	**50.11 €**	**053**

Pour rappel :

Barème du 1er janvier 2023 au 31 août 2023			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2023**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**925.10 €**	**38.54 €**	**050**
2 à 3	**843.70 €**	**35.15 €**	**051**
3 à 4	**821.70 €**	**34.23 €**	**052**
4 à 5	**801.90 €**	**33.41 €**	**053**

Barème du 1er août 2016 au 31 décembre 2022			
Zones	**Tarif abonnements annuels au 1er janvier 2016**	**Montant de prise en charge mensuel de référence**	**Code taux de référence**
1 à 5	**803.00 €**	**33.45 €**	**050**
2 à 3	**746.90 €**	**31.12 €**	**051**
3 à 4	**720.50 €**	**30.02 €**	**052**
4 à 5	**696.30 €**	**29.01 €**	**053**

AIDE POUR LA SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Lorsque les colonnes N°RenoiRH, NOM et PRENOM, "ZONE NAVIGO", la "DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT" et la "DATE DE FIN D'ABONNEMENT" sont alimentés sur la ligne concernée, le code taux de référence s'alimente automatiquement.

Code taux de référence se remplit automatique lorsque l'ensemble des informations relatif à l'abonnement est saisi correctement.
Cette case ne peut pas être renseignée. En cas d'erreur ou d'omission, un message d'erreur apparait en fonction de la typologie d'erreur.

Il est indispensable de créer une nouvelle ligne à chaque date de changement du taux en fonction du barême plafond concerné (voir onglet barême IDF).
Exemple : abonnement du 01/12/2022 au 15/01/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/12/2022 au 31/12/2022 (barême du 1er août 2016 au 31 décembre 2022)
1 ligne du 01/01/2023 au 15/01/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
Exemple 2 : abonnement du 01/08/2023 au 15/09/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/08/2023 au 31/08/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
1 ligne du 01/09/2023 au 15/09/2023 (barême à partir du 1er septembre 2023)

MESSAGE D'ERREUR	MOTIF MESSAGE D'ERREUR
ERREUR + 1 AN	**La période ne peut excéder un an.**
ERREUR DATE	**Absence de date de début alors que date de fin saisie.** **Date de fin absente.** **Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.**
ERREUR TAUX	**Absence saisie zone.** **Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré.** **Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer (voir exemple ci-dessus).**
ERREUR CHEVAUCHEMENT	**Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans la demande.**

GRADE	CODE BUREAU DE GESTION	BUREAU DE GESTION
adjoint administratif	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint administratif (accueil PNA)	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint d'enseignement	311	BE2FR / enseignement technique public
adjoint technique	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
adjoint technique de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
adjoint technique de l'enseignement	407	BE2FR / adjoints techniques enseignement
adm. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 3ème catégorie D	503	BPCO / PSC
administrateur civil	901	BASE / catégories A Centrale
agent cont. CDI Gr. I cadres sup. adm. ou tech.	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel 2ème catégorie 1ère classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel 2ème catégorie 2ème classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel CDD	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel d'administration centrale	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
agent contractuel de l'enseignement agricole	314	BPCO / ACEN
agent contractuel de l'enseignement supérieur	411	BPCO / administratifs enseignement
agent contractuel de l'enseignement supérieur	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel des services déconcentrés (CDI)	609	BPCO / contractuels
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie A	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie B	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie C	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel des services déconcentrés	602	BPCO / occasionnels SD
agent principal des services techniques d'adm. Centrale	904	BBC / Adjoints techniques, APST
agent technique de laboratoire contractuel	503	BPCO / PSC
agent vacataire de l'enseignement	318	BPCO / Vacations enseignement
agents contractuels d'enseignement remplaçant	317	BPCO / ACER
assistant	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant de service social - SD	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant d'enseignement et de recherche contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
assistant ingénieur de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
assistant principal de service social	902	BBC / Secrétaires administratifs AC
attaché d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
attaché principal d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
chargé de mission du cabinet catégorie 1	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive classe except	310	BE2FR / enseignement technique public
chargé d'études documentaires	701	BASE / Attachés d□administration
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	811	BASE / chefs de mission
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)	202	BASE / IAE
chef de service	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
chef d'équipe	204	BPCO / ouvriers d'Etat
chef technicien : spécialité C.E.A.P.F.	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
compagnon	204	BPCO / ouvriers d'Etat
conseiller principal d'éducation	310	BE2FR / enseignement technique public
conservateur général des bibliothèques	316	BE2FR / filière formation recherche
contrat d'apprentissage	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
contrôleur du travail hors classe	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
contrôleur principal des finances publiques	706	BBC / Secrétaires administratifs
D.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.A.A.F. adjoint	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.R.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.T.A.M. adjoint groupe V	812	BASE / DAAF - DRAAF
Dessinateur	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur adjoint du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
Directeur de centre constitutif d'EPL contractuel	608	BPCO / contractuels - permanent
directeur de projet	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur d'établissement	810	BASE/ enseignement supérieur
directeur du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
directeur général	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur général ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
élève ingénieur agriculture et environnement	202	BASE / IAE
enseignant contractuel enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
expert de haut niveau	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
infirmière(ier)	404	BE2FR / infirmières enseignement technique
informaticien de haute technicité C.D.I.	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
ingénieur de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur des mines	202	BASE / IAE
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
ingénieur des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur d'études	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	202	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur principal des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur stagiaire agriculture et environnement	202	BASE / IAE
ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
inspecteur de l'enseignement agricole	810	BASE/ enseignement supérieur
inspecteur de santé publique vétérinaire	501	BASE / Inspecteurs santé publique vét
inspecteur des finances publiques	202	BASE / IAE
inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
inspecteur général de l'agriculture de 2ème classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
maître auxiliaire C.D.I.	314	BPCO / ACEN
maître auxiliaire enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
maître de conférence associé	319	BPCO / enseignement supérieur
maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
préposé sanitaire contractuel	503	BPCO / PSC
préposé sanitaire non titulaire	609	BPCO / contractuels
président de section du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
professeur agrégé	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur certifié de l'enseignement agricole	311	BE2FR / enseignement technique public
professeur contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
professeur de chaires supérieures des ets classiques, modernes et tech	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
professeur de lycée professionnel agricole	312	BE2FR / enseignement technique public
professeur d'éducation physique et sportive	310	BE2FR / enseignement technique public
responsable de travaux	204	BPCO / ouvriers d'Etat
secrétaire administratif	706	BBC / Secrétaires administratifs
secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	813	BASE/ enseignement supérieur
secrétaire général du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
sous-directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
tech. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 2ème catégorie B	503	BPCO / PSC
technicien : spécialité forêts et territoires ruraux	604	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
technicien : spécialité techniques et économie agricoles	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
technicien : spécialité vétérinaire et alimentaire	502	BBC / Techniciens supérieurs (TVA)
technicien de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
vétérinaire inspecteur non titulaire	609	BPCO / contractuels
vice-président du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
Volontaire service civique dans les DOM	413	BPCO / Volontaires service civique

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
HORS ILE-DE-FRANCE ou MULTIMODAUX

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) ***- Code indemnité : 0039***

NOM de l'agent * :

PRENOM de l'agent * :

N° Renoirh * :

STRUCTURE D'AFFECTATION * :

Taux d'emploi (%) * : > 50%

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)								**NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)**	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	Taux d'emploi (%)	**TYPE D'ABONNEMENT** (choisir dans le menu déroulant **"annuel"**, **"mensuel"** ou**"hebdomadaire"**) *	**COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT ***	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) ***	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) ***	**Nb jours** si date de fin saisie **(3)**	**Montant total de la prise en charge au cours de la période (3)**

* Champs à remplir obligatoirement
1- date d'arrivée dans la structure ou date de début d'abonnement si postérieure à la date d'arrivée dans la structure.
2- **date de fin obligatoire** du titre ou du contrat d'abonnement (hebdomadaire, mensuel ou annuel).
3- se remplit automatiquement après avoir saisi l'ensemble des informations (calcul pour un mois complet et en fonction des dates saisies).

☐ **Joindre obligatoirement la photocopie du titre ou du contrat d'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel au Nom et Prénom de l'agent.**

☐ **Je déclare que :**

- **je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;**
- **je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;**
- **je ne suis pas transporté gratuitement pas mon employeur ;**
- **je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;**
- **je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.**

☐ **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.**

Fait à Le Signature de l'agent	Fait à Le Signature et cachet du Responsable de la structure ou du service RH de proximité pour l'AC

TAUX	
PERIODE DU PLAFOND CONSIDERE	PLAFOND MENSUEL MAXIMUM DE VERSEMENT DU REMBOURSEMENT TRANSPORT
du 01/08/2016 jusqu'au 31/07/2017	**83.64 €**
du 01/08/2017 jusqu'au 31/12/2022	**86.16 €**
du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023	**96.36 €**
à compter du 01/01/2024	**99.00 €**

Du 01/01/2014 jusqu'au 31/08/2023, la prise en charge est fixée **à 50 % du prix de l'abonnement**, dans la limite du plafond de versement par mois.

A compter du 01/09/2023, la prise en charge est fixée **à 75 % du prix de l'abonnement** toujours dans la limite du plafond de versement par mois.

AIDE POUR LA SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le N°RenoiRH, NOM et PRENOM du tableau s'alimentent automatiquement par rapport aux informations saisies sur l'entête de la demande. Lorsque les colonnes "TYPE D'ABONNEMENT", "COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT", la "DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT" et la "DATE DE FIN D'ABONNEMENT" sont alimentés sur la ligne concernée, le N°RenoiRH, NOM, PRENOM ainsi que le nombre de jours et le montant total de la prise en charge par rapport à la période saisie s'alimente automatiquement.

colonnes NB de jours et Montant total de la prise en charge

Le nombre de jours et le montant total de la prise en charge se remplissent automatiquement lorsque l'ensemble des informations relatives à l'abonnement sont saisies correctement.
Ces cases ne peuvent et ne doivent pas être renseignées manuellement. La date de fin d'abonnement doit être obligatoirement renseignée et la période saisie sur chaque ligne ne peut pas excéder 1 an.
En cas d'erreur ou d'omission, un message d'erreur apparait en fonction de la typologie d'erreur dans les zones nombre de jours et montant total.

Il est indispensable de créer une nouvelle ligne à chaque date de changement du taux en fonction du barême plafond concerné (voir onglet barême PLAFOND HIDF).
Exemple : abonnement du 01/12/2022 au 15/01/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/12/2022 au 31/12/2022 (barême du 1er août 2016 au 31 décembre 2022)
1 ligne du 01/01/2023 au 15/01/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
Exemple 2 : abonnement du 01/08/2023 au 15/09/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/08/2023 au 31/08/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 50%)
1 ligne du 01/09/2023 au 15/09/2023 (barême à partir du 1er septembre 2023 75%)

MESSAGE D'ERREUR	MOTIF MESSAGE D'ERREUR
ERREUR	Montant du coût de l'abonnement est erroné, absent ou négatif.
ERREUR + 1 AN	La période ne peut exceder un an.
ERREUR DATE	Absence de date de début alors que date de fin saisie. Date de fin absente. Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.
ERREUR TAUX	Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré. Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer (voir exemple ci-dessus).
ERREUR CHEVAUCHEMENT	Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans la demande.

GRADE	CODE BUREAU DE GESTION	BUREAU DE GESTION
adjoint administratif	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint administratif (accueil PNA)	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint d'enseignement	311	BE2FR / enseignement technique public
adjoint technique	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
adjoint technique de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
adjoint technique de l'enseignement	407	BE2FR / adjoints techniques enseignement
adm. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 3ème catégorie D	503	BPCO / PSC
administrateur civil	901	BASE / catégories A Centrale
agent cont. CDI Gr. I cadres sup. adm. ou tech.	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel 2ème catégorie 1ère classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel 2ème catégorie 2ème classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel CDD	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel d'administration centrale	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
agent contractuel de l'enseignement agricole	314	BPCO / ACEN
agent contractuel de l'enseignement supérieur	411	BPCO / administratifs enseignement
agent contractuel de l'enseignement supérieur	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel des services déconcentrés (CDI)	609	BPCO / contractuels
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie A	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie B	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie C	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel des services déconcentrés	602	BPCO / occasionnels SD
agent principal des services techniques d'adm. Centrale	904	BBC / Adjoints techniques, APST
agent technique de laboratoire contractuel	503	BPCO / PSC
agent vacataire de l'enseignement	318	BPCO / Vacations enseignement
agents contractuels d'enseignement remplaçant	317	BPCO / ACER
assistant	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant de service social - SD	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant d'enseignement et de recherche contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
assistant ingénieur de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
assistant principal de service social	902	BBC / Secrétaires administratifs AC
attaché d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
attaché principal d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
chargé de mission du cabinet catégorie 1	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive classe except	310	BE2FR / enseignement technique public
chargé d'études documentaires	701	BASE / Attachés d□administration
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	811	BASE / chefs de mission
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)	202	BASE / IAE
chef de service	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
chef d'équipe	204	BPCO / ouvriers d'Etat
chef technicien : spécialité C.E.A.P.F.	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
compagnon	204	BPCO / ouvriers d'Etat
conseiller principal d'éducation	310	BE2FR / enseignement technique public
conservateur général des bibliothèques	316	BE2FR / filière formation recherche
contrat d'apprentissage	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
contrôleur du travail hors classe	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
contrôleur principal des finances publiques	706	BBC / Secrétaires administratifs
D.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.A.A.F. adjoint	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.R.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.T.A.M. adjoint groupe V	812	BASE / DAAF - DRAAF
Dessinateur	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur adjoint du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
Directeur de centre constitutif d'EPL contractuel	608	BPCO / contractuels - permanent
directeur de projet	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur d'établissement	810	BASE/ enseignement supérieur
directeur du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
directeur général	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur général ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
élève ingénieur agriculture et environnement	202	BASE / IAE
enseignant contractuel enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
expert de haut niveau	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
infirmière(ier)	404	BE2FR / infirmières enseignement technique
informaticien de haute technicité C.D.I.	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
ingénieur de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur des mines	202	BASE / IAE
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
ingénieur des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur d'études	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	202	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur principal des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur stagiaire agriculture et environnement	202	BASE / IAE
ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
inspecteur de l'enseignement agricole	810	BASE/ enseignement supérieur
inspecteur de santé publique vétérinaire	501	BASE / Inspecteurs santé publique vét
inspecteur des finances publiques	202	BASE / IAE
inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
inspecteur général de l'agriculture de 2ème classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
maître auxiliaire C.D.I.	314	BPCO / ACEN
maître auxiliaire enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
maître de conférence associé	319	BPCO / enseignement supérieur
maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
préposé sanitaire contractuel	503	BPCO / PSC
préposé sanitaire non titulaire	609	BPCO / contractuels
président de section du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
professeur agrégé	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur certifié de l'enseignement agricole	311	BE2FR / enseignement technique public
professeur contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
professeur de chaires supérieures des ets classiques, modernes et tech	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
professeur de lycée professionnel agricole	312	BE2FR / enseignement technique public
professeur d'éducation physique et sportive	310	BE2FR / enseignement technique public
responsable de travaux	204	BPCO / ouvriers d'Etat
secrétaire administratif	706	BBC / Secrétaires administratifs
secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	813	BASE/ enseignement supérieur
secrétaire général du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
sous-directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
tech. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 2ème catégorie B	503	BPCO / PSC
technicien : spécialité forêts et territoires ruraux	604	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
technicien : spécialité techniques et économie agricoles	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
technicien : spécialité vétérinaire et alimentaire	502	BBC / Techniciens supérieurs (TVA)
technicien de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
vétérinaire inspecteur non titulaire	609	BPCO / contractuels
vice-président du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
Volontaire service civique dans les DOM	413	BPCO / Volontaires service civique

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 BIS

ETAT RECAPITULATIF MENSUEL
DES DEMANDES
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN
HORS ILE-DE-FRANCE OU MULTIMODAUX

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0039

MOIS CONCERNE * :

STRUCTURE D'AFFECTATION * :

								rubrique automatique
N°RenoiRH *	NOM *	PRENOM *	Taux d'emploi (%) *	**TYPE D'ABONNEMENT** (choisir dans le menu déroulant **"annuel"**, **"mensuel"** ou**"hebdomadaire"**) *	**COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT** *	**DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1)** *	**DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2)** *	Montant **MENSUEL de référence** de la prise en charge **(3)**

GRADE	CODE BUREAU DE GESTION	BUREAU DE GESTION
adjoint administratif	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint administratif (accueil PNA)	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint d'enseignement	311	BE2FR / enseignement technique public
adjoint technique	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
adjoint technique de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
adjoint technique de l'enseignement	407	BE2FR / adjoints techniques enseignement
adm. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 3ème catégorie D	503	BPCO / PSC
administrateur civil	901	BASE / catégories A Centrale
agent cont. CDI Gr. I cadres sup. adm. ou tech.	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel 2ème catégorie 1ère classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel 2ème catégorie 2ème classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel CDD	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel d'administration centrale	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
agent contractuel de l'enseignement agricole	314	BPCO / ACEN
agent contractuel de l'enseignement supérieur	411	BPCO / administratifs enseignement
agent contractuel de l'enseignement supérieur	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel des services déconcentrés (CDI)	609	BPCO / contractuels
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie A	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie B	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie C	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel des services déconcentrés	602	BPCO / occasionnels SD
agent principal des services techniques d'adm. Centrale	904	BBC / Adjoints techniques, APST
agent technique de laboratoire contractuel	503	BPCO / PSC
agent vacataire de l'enseignement	318	BPCO / Vacations enseignement
agents contractuels d'enseignement remplaçant	317	BPCO / ACER
assistant	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant de service social - SD	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant d'enseignement et de recherche contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
assistant ingénieur de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
assistant principal de service social	902	BBC / Secrétaires administratifs AC
attaché d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
attaché principal d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
chargé de mission du cabinet catégorie 1	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive classe except	310	BE2FR / enseignement technique public
chargé d'études documentaires	701	BASE / Attachés d□administration
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	811	BASE / chefs de mission
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)	202	BASE / IAE
chef de service	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
chef d'équipe	204	BPCO / ouvriers d'Etat
chef technicien : spécialité C.E.A.P.F.	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
compagnon	204	BPCO / ouvriers d'Etat
conseiller principal d'éducation	310	BE2FR / enseignement technique public
conservateur général des bibliothèques	316	BE2FR / filière formation recherche
contrat d'apprentissage	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
contrôleur du travail hors classe	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
contrôleur principal des finances publiques	706	BBC / Secrétaires administratifs
D.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.A.A.F. adjoint	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.R.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.T.A.M. adjoint groupe V	812	BASE / DAAF - DRAAF
Dessinateur	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur adjoint du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
Directeur de centre constitutif d'EPL contractuel	608	BPCO / contractuels - permanent
directeur de projet	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur d'établissement	810	BASE/ enseignement supérieur
directeur du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
directeur général	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur général ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
élève ingénieur agriculture et environnement	202	BASE / IAE
enseignant contractuel enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
expert de haut niveau	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
infirmière(ier)	404	BE2FR / infirmières enseignement technique
informaticien de haute technicité C.D.I.	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
ingénieur de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur des mines	202	BASE / IAE
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
ingénieur des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur d'études	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	202	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur principal des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur stagiaire agriculture et environnement	202	BASE / IAE
ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
inspecteur de l'enseignement agricole	810	BASE/ enseignement supérieur
inspecteur de santé publique vétérinaire	501	BASE / Inspecteurs santé publique vét
inspecteur des finances publiques	202	BASE / IAE
inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
inspecteur général de l'agriculture de 2ème classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
maître auxiliaire C.D.I.	314	BPCO / ACEN
maître auxiliaire enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
maître de conférence associé	319	BPCO / enseignement supérieur
maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
préposé sanitaire contractuel	503	BPCO / PSC
préposé sanitaire non titulaire	609	BPCO / contractuels
président de section du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
professeur agrégé	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur certifié de l'enseignement agricole	311	BE2FR / enseignement technique public
professeur contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
professeur de chaires supérieures des ets classiques, modernes et tech	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
professeur de lycée professionnel agricole	312	BE2FR / enseignement technique public
professeur d'éducation physique et sportive	310	BE2FR / enseignement technique public
responsable de travaux	204	BPCO / ouvriers d'Etat
secrétaire administratif	706	BBC / Secrétaires administratifs
secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	813	BASE/ enseignement supérieur
secrétaire général du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
sous-directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
tech. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 2ème catégorie B	503	BPCO / PSC
technicien : spécialité forêts et territoires ruraux	604	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
technicien : spécialité techniques et économie agricoles	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
technicien : spécialité vétérinaire et alimentaire	502	BBC / Techniciens supérieurs (TVA)
technicien de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
vétérinaire inspecteur non titulaire	609	BPCO / contractuels
vice-président du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
Volontaire service civique dans les DOM	413	BPCO / Volontaires service civique

TAUX	
PERIODE DU PLAFOND CONSIDERE	PLAFOND MENSUEL MAXIMUM DE VERSEMENT DU REMBOURSEMENT TRANSPORT
du 01/08/2016 jusqu'au 31/07/2017	**83.64 €**
du 01/08/2017 jusqu'au 31/12/2022	**86.16 €**
du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023	**96.36 €**
à compter du 01/01/2024	**99.00 €**

Du 01/01/2014 jusqu'au 31/08/2023, la prise en charge est fixée **à 50 % du prix de l'abonnement**, dans la limite du plafond de versement par mois.

A compter du 01/09/2023, la prise en charge est fixée **à 75 % du prix de l'abonnement** toujours dans la limite du plafond de versement par mois.

AIDE POUR LA SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le montant mensuel de référence se remplit automatique lorsque l'ensemble des informations relatif à l'agent et à l'abonnement est saisi correctement.
Cette case ne peut pas être renseignée. En cas d'erreur ou d'omission, un message d'erreur apparait en fonction de la typologie d'erreur.

Il est indispensable de créer une nouvelle ligne à chaque date de changement du taux en fonction du barême plafond concerné (voir onglet barême PLAFOND HIDF).
Exemple : abonnement du 01/12/2022 au 15/01/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/12/2022 au 31/12/2022 (barême du 1er août 2016 au 31 décembre 2022)
1 ligne du 01/01/2023 au 15/01/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023)
Exemple 2 : abonnement du 01/08/2023 au 15/09/2023, il faut saisir obligatoirement deux lignes :
1 ligne du 01/08/2023 au 31/08/2023 (barême du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 50%)
1 ligne du 01/09/2023 au 15/09/2023 (barême à partir du 1er septembre 2023 75%)

MESSAGE D'ERREUR	MOTIF MESSAGE D'ERREUR
ERREUR	**Montant du coût de l'abonnement est erroné, absent ou négatif.**
ERREUR + 1 AN	**La période ne peut exceder un an.**
ERREUR DATE	**Absence de date de début alors que date de fin saisie.** **Date de fin absente.** **Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.**
ERREUR TAUX	**Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré.** **Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer.**
ERREUR CHEVAUCHEMENT	**Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans l'état.**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3

ETAT RECAPITULATIF MENSUEL
DES DEMANDES D'ARRET DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
ILE-DE-FRANCE / HORS ILE-DE-FRANCE

(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0033 et 0039

MOIS CONCERNE * :

STRUCTURE D'AFFECTATION * :

N°RenoiRH *	NOM *	PRENOM *	**TYPE D'ABONNEMENT (ILE-DE-FRANCE ou HORS ILE-DE-FRANCE) ***	**DATE DE FIN DE PRISE EN CHARGE (date du dernier jour d'abonnement) ***

AIDE POUR LA SAISIE DES ARRETS DE PRISE EN CHARGE

Date de fin de prise en charge	Cette date correspond au dernier jour de la participation partiel de remboursement de transport. Exemple : un agent souhaite ne plus percevoir l'aide aux transports suite à sa résilitiation d'abonnement à compter du 1er septembre 2023, la date qui devra être saisie sur l'état récaptitulatif est le 31/08/2023.

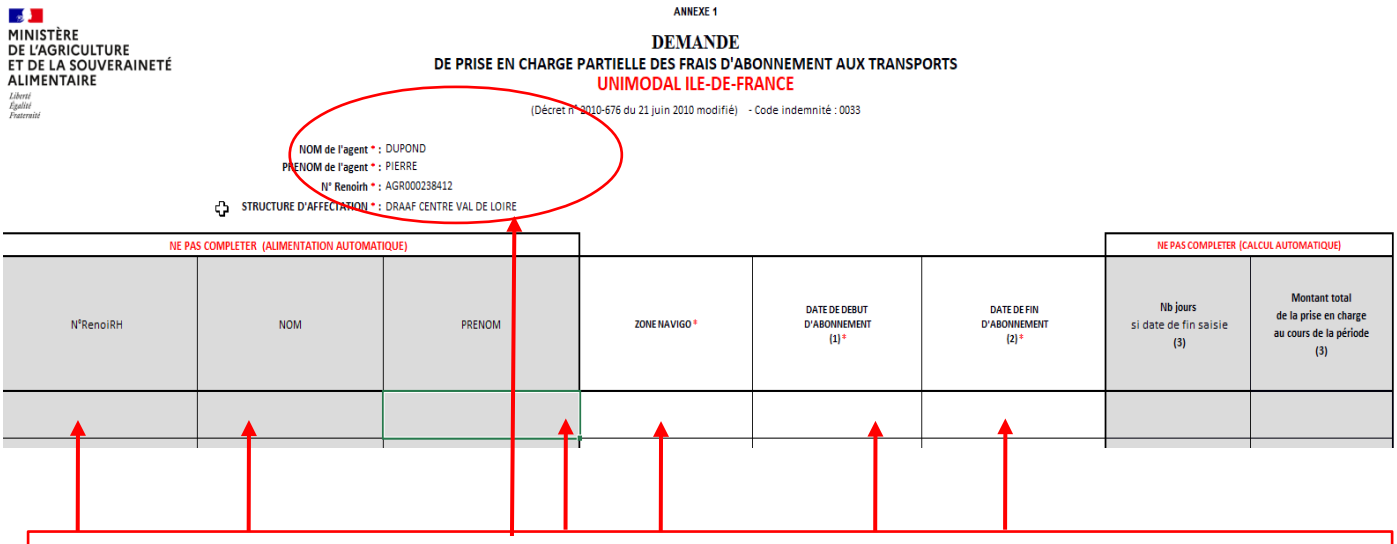
GRADE	CODE BUREAU DE GESTION	BUREAU DE GESTION
adjoint administratif	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint administratif (accueil PNA)	702	BBC / Adjoints administratifs SD et AC
adjoint d'enseignement	311	BE2FR / enseignement technique public
adjoint technique	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
adjoint technique de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
adjoint technique de l'enseignement	407	BE2FR / adjoints techniques enseignement
adm. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 3ème catégorie D	503	BPCO / PSC
administrateur civil	901	BASE / catégories A Centrale
agent cont. CDI Gr. I cadres sup. adm. ou tech.	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel 2ème catégorie 1ère classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel 2ème catégorie 2ème classe	609	BPCO / contractuels
agent contractuel CDD	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel d'administration centrale	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
agent contractuel de l'enseignement agricole	314	BPCO / ACEN
agent contractuel de l'enseignement supérieur	411	BPCO / administratifs enseignement
agent contractuel de l'enseignement supérieur	608	BPCO / contractuels - permanent
agent contractuel des services déconcentrés (CDI)	609	BPCO / contractuels
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie A	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie B	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel d'administration centrale de catégorie C	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
agent occasionnel des services déconcentrés	602	BPCO / occasionnels SD
agent principal des services techniques d'adm. Centrale	904	BBC / Adjoints techniques, APST
agent technique de laboratoire contractuel	503	BPCO / PSC
agent vacataire de l'enseignement	318	BPCO / Vacations enseignement
agents contractuels d'enseignement remplaçant	317	BPCO / ACER
assistant	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant de service social - SD	706	BBC / Secrétaires administratifs
assistant d'enseignement et de recherche contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
assistant ingénieur de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
assistant principal de service social	902	BBC / Secrétaires administratifs AC
attaché d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
attaché principal d'administration de l'état	701	BASE / Attachés d□administration
chargé de mission du cabinet catégorie 1	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive classe except	310	BE2FR / enseignement technique public
chargé d'études documentaires	701	BASE / Attachés d□administration
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	811	BASE / chefs de mission
chef de mission de l'agriculture et de l'environnement (IAE)	202	BASE / IAE
chef de service	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
chef d'équipe	204	BPCO / ouvriers d'Etat
chef technicien : spécialité C.E.A.P.F.	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
compagnon	204	BPCO / ouvriers d'Etat
conseiller principal d'éducation	310	BE2FR / enseignement technique public
conservateur général des bibliothèques	316	BE2FR / filière formation recherche
contrat d'apprentissage	905	BPCO / contractuels AC, cabinet et apprentis
contrôleur du travail hors classe	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
contrôleur principal des finances publiques	706	BBC / Secrétaires administratifs
D.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.A.A.F. adjoint	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.R.A.A.F.	812	BASE / DAAF - DRAAF
D.T.A.M. adjoint groupe V	812	BASE / DAAF - DRAAF
Dessinateur	606	BBC / Adjoints techniques SD et AC
directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur adjoint du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
Directeur de centre constitutif d'EPL contractuel	608	BPCO / contractuels - permanent
directeur de projet	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur d'établissement	810	BASE/ enseignement supérieur
directeur du travail	814	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
directeur ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
directeur général	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
directeur général ens.sup.agri.public	813	BASE/ enseignement supérieur
élève ingénieur agriculture et environnement	202	BASE / IAE
enseignant contractuel enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
expert de haut niveau	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
infirmière(ier)	404	BE2FR / infirmières enseignement technique
informaticien de haute technicité C.D.I.	906	BPCO / occasionnels AC et informaticiens
ingénieur de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur des mines	202	BASE / IAE
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
ingénieur des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur d'études	316	BE2FR / filière formation recherche
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	202	BASE / IAE
ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	202	BASE / IAE
ingénieur principal des systèmes d information et de communication	202	BASE / IAE
ingénieur stagiaire agriculture et environnement	202	BASE / IAE
ingénieur-élève des ponts, des eaux et des forêts	601	CEIGIPEF / IPEF
inspecteur de l'enseignement agricole	810	BASE/ enseignement supérieur
inspecteur de santé publique vétérinaire	501	BASE / Inspecteurs santé publique vét
inspecteur des finances publiques	202	BASE / IAE
inspecteur général de l'agriculture de 1ère classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
inspecteur général de l'agriculture de 2ème classe	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
maître auxiliaire C.D.I.	314	BPCO / ACEN
maître auxiliaire enseignement privé	030	BE2FR / enseignement privé
maître de conférence associé	319	BPCO / enseignement supérieur
maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
préposé sanitaire contractuel	503	BPCO / PSC
préposé sanitaire non titulaire	609	BPCO / contractuels
président de section du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
professeur agrégé	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur certifié de l'enseignement agricole	311	BE2FR / enseignement technique public
professeur contractuel	319	BPCO / enseignement supérieur
professeur de chaires supérieures des ets classiques, modernes et tech	310	BE2FR / enseignement technique public
professeur de l'enseignement supérieur agricole	313	BE2FR / Enseignants chercheurs titulaires
professeur de lycée professionnel agricole	312	BE2FR / enseignement technique public
professeur d'éducation physique et sportive	310	BE2FR / enseignement technique public
responsable de travaux	204	BPCO / ouvriers d'Etat
secrétaire administratif	706	BBC / Secrétaires administratifs
secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	813	BASE/ enseignement supérieur
secrétaire général du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
sous-directeur	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
tech. cont. des labo. de recherches vétérinaires - 2ème catégorie B	503	BPCO / PSC
technicien : spécialité forêts et territoires ruraux	604	BBC / Techniciens supérieurs (FTR)
technicien : spécialité techniques et économie agricoles	203	BBC / Techniciens supérieurs (TEA)
technicien : spécialité vétérinaire et alimentaire	502	BBC / Techniciens supérieurs (TVA)
technicien de formation et de recherche	316	BE2FR / filière formation recherche
vétérinaire inspecteur non titulaire	609	BPCO / contractuels
vice-président du C.G.A.A.E.R.	907	BASE / Emplois Supérieurs Centrale - IGA
Volontaire service civique dans les DOM	413	BPCO / Volontaires service civique

ANNEXE 4

MODE OPERATOIRE DEMANDE AGENT

SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS

UNIMODAL ILE DE FRANCE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

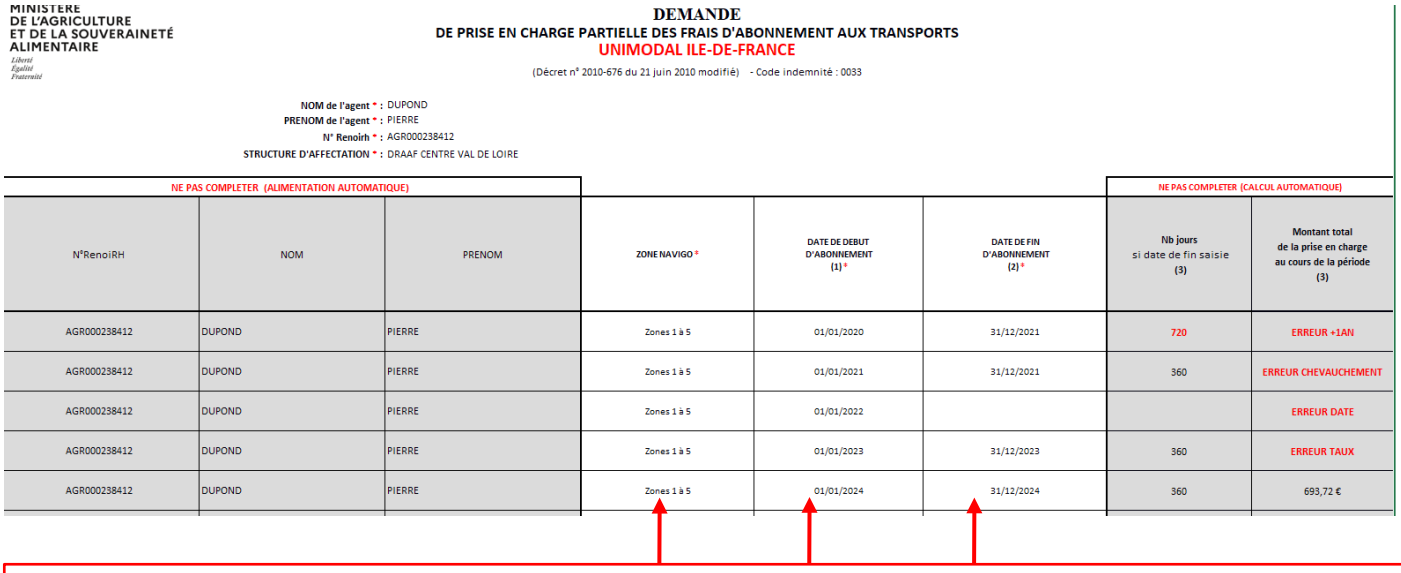
ANNEXE 1

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0033

NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : PIERRE
N° Renoirh * : AGR000238412
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DRAAF CENTRE VAL DE LOIRE

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)						NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	ZONE NAVIGO *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge au cours de la période (3)

Les informations N°RenoiRH, NOM et PRENOM apparaissent automatiquement dans le tableau seulement si les informations relatives à l'agent sont saisies en amont au-dessus du tableau et si au moins une des colonnes, « zone NAVIGO », « date de début d'abonnement » ou « date de fin d'abonnement » sont saisies aussi. Si le N°RenoiRH (ou N°Agorha) est non connu, saisir le numéro de sécurité sociale.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0033

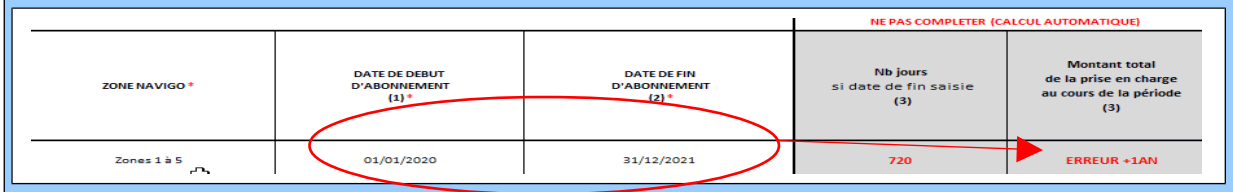
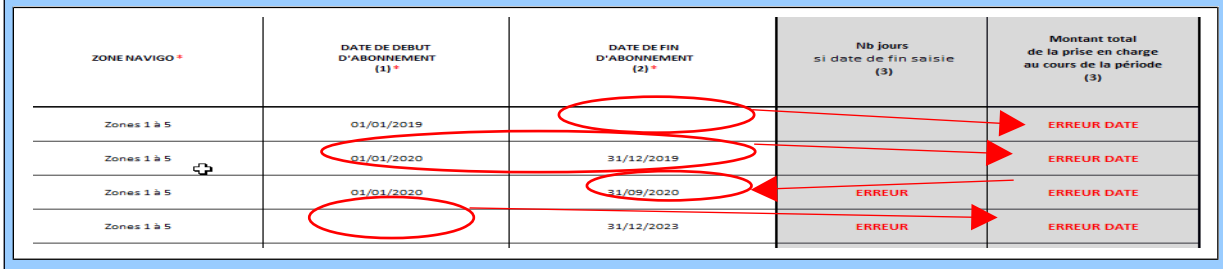
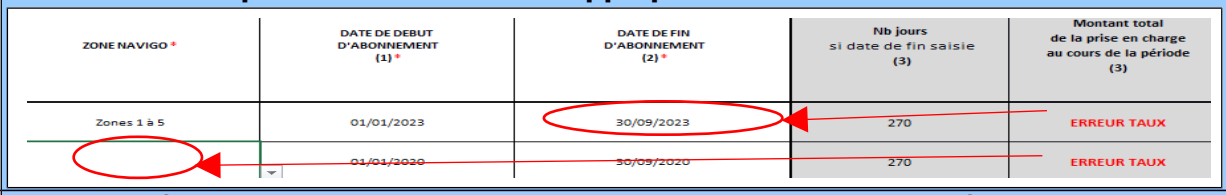
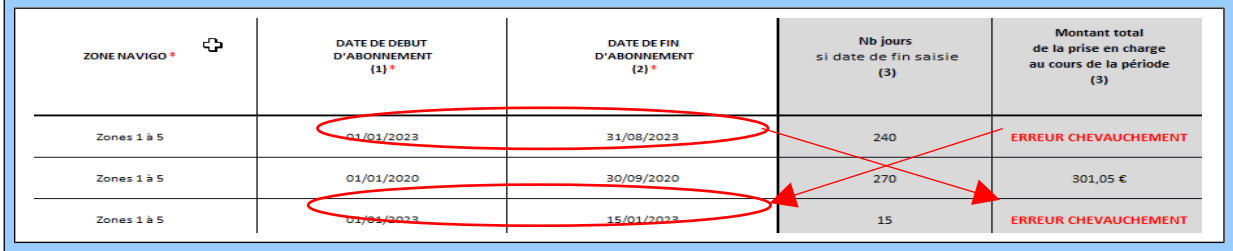
NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : PIERRE
N° Renoirh * : AGR000238412
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DRAAF CENTRE VAL DE LOIRE

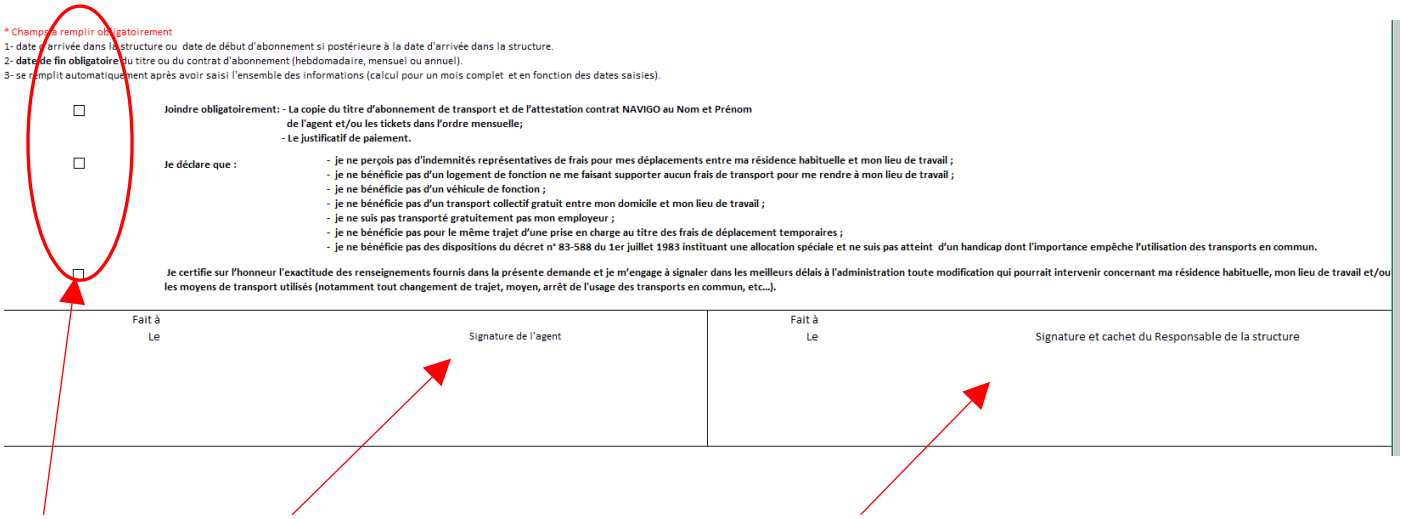
NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)						NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	ZONE NAVIGO *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge au cours de la période (3)
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2020	31/12/2021	720	ERREUR +1AN
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2021	31/12/2021	360	ERREUR CHEVAUCHEMENT
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2022			ERREUR DATE
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2023	31/12/2023	360	ERREUR TAUX
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2024	31/12/2024	360	693,72 €

Saisies obligatoires de ces données afin que le calcul du nombre de jours ainsi que le montant total qui sera versé au cours de la période considérée, apparaissent.

En l'absence de date de fin d'abonnement ou de date de fin inférieure à la date de début d'abonnement, un message « ERREUR DATE » en rouge apparait automatiquement. Si la date de fin d'abonnement saisie amène à un nombre de jours supérieurs à un an, le Nb jours apparait en rouge et un message « ERREUR +1AN ». **Attention, la prise en charge partielle pour une période considérée ne peut excéder une période de 1 an (360 jours)**.

TYPES D'ERREUR POUVANT APPARAITRE LORS DE LA SAISIE

TYPE D'ERREUR	MOTIF MESSAGE D'ERREUR
ERREUR + 1 AN	**La période ne peut excéder un an.** 
ERREUR DATE	**Absence de date de début alors que date de fin saisie.** **Date de fin absente.** **Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.** 
ERREUR TAUX	**Absence saisie zone.** **Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré.** **Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer.** 
ERREUR CHEVAUCHEMENT	**Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans la demande.** 



* Champs à remplir obligatoirement
1- date d'arrivée dans la structure ou date de début d'abonnement si postérieure à la date d'arrivée dans la structure.
2- **date de fin obligatoire** du titre ou du contrat d'abonnement (hebdomadaire, mensuel ou annuel).
3- se remplit automatiquement après avoir saisi l'ensemble des informations (calcul pour un mois complet et en fonction des dates saisies).

☐ **Joindre obligatoirement: - La copie du titre d'abonnement de transport et de l'attestation contrat NAVIGO au Nom et Prénom de l'agent et/ou les tickets dans l'ordre mensuelle;**
- Le justificatif de paiement.

☐ **Je déclare que :**
- **je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;**
- **je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;**
- **je ne suis pas transporté gratuitement pas mon employeur ;**
- **je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;**
- **je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.**

☐ **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail et/ou les moyens de transport utilisés (notamment tout changement de trajet, moyen, arrêt de l'usage des transports en commun, etc...).**

Fait à Le Signature de l'agent	Fait à Le Signature et cachet du Responsable de la structure

L'agent doit **obligatoirement** cocher, certifier sa demande de remboursement de frais et fournir les documents qui justifie sa demande de prise en charge. Sa demande devra **obligatoirement** être visée par un responsable de structure (visa + timbre), l'exemplaire de travail au format Excel ou calc ainsi que l'exemplaire PDF visé + les justificatifs doivent être conservés informatiquement par la structure dans un dossier unique par agent, sous la désignation suivante NOM_prénom_N°Renoirh.

SAISIE DE LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS

HORS ILE-DE-FRANCE ou MULTIMODAUX

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
HORS ILE-DE-FRANCE ou MULTIMODAUX
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - ***Code indemnité : 0039***

NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : ROBERT
N° Renoirh * : AGR000225122
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DDPP 44

Taux d'emploi (%) * : > 50%

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)								NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	Taux d'emploi (%)	TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)

Les informations N°RenoiRH, NOM, PRENOM et Taux d'emploi apparaissent automatiquement dans le tableau seulement si les informations relatives à l'agent sont saisies en amont au-dessus du tableau et si au moins une des colonnes « Type d'abonnement », « coût d'abonnement », « date de début d'abonnement » ou « date de fin d'abonnement » sont saisies aussi. Si le N°RenoiRH est non connu, saisir le numéro de sécurité sociale

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
HORS ILE-DE-FRANCE ou MULTIMODAUX
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - ***Code indemnité : 0039***

NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : ROBERT
N° Renoirh * : AGR000225122
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DDPP 44

Taux d'emploi (%) * : > 50%

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)								NE PAS COMPLETER (CALCUL AUTOMATIQUE)	
N°RenoiRH	NOM	PRENOM	Taux d'emploi (%)	TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	> 50%	Mensuel	100,00 €	01/01/2020	31/12/2021	720	ERREUR +1AN
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	> 50%	Mensuel	100,00 €	01/01/2021	31/12/2021	360	ERREUR CHEVAUCHEMENT
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	> 50%	Mensuel	100,00 €	01/01/2023			ERREUR DATE
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	> 50%	Mensuel	100,00 €	01/01/2023	31/12/2023	360	ERREUR TAUX
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	> 50%	Mensuel	100,00 €	01/01/2024	30/06/2024	240	600,00 €

Saisies obligatoires de ces données afin que le calcul du nombre de jours ainsi que le montant total qui sera versé au cours de la période considérée, apparaissent.

En l'absence de date de fin ou date de fin inférieure à la date d'effet, un message « ERREUR DATE » en rouge apparait automatiquement. Si la date de fin saisie amène à un nombre de jours supérieurs à un an, le Nb jours apparait en rouge et un message « ERREUR +1AN ». **Attention, la prise en charge partielle pour une période considérée ne peut excéder une période de 1 an (360 jours)**.

TYPES D'ERREUR POUVANT APPARAITRE LORS DE LA SAISIE

ERREUR

Montant du coût de l'abonnement est erroné, absent ou négatif.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
Mensuel	-100,00 €	01/01/2020	31/12/2021	720	ERREUR
Mensuel		01/01/2021	31/12/2021	360	ERREUR

ERREUR + 1 AN

La période ne peut excéder un an.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
Mensuel	84,10 €	01/01/2019	31/12/2021	1080	ERREUR +1AN

ERREUR DATE

Absence de date de début alors que date de fin saisie.
Date de fin absente.
Date de fin est inférieur à la date de début de prise en charge ou date de saisie erronée.

TYPE D'ABONNEMENT choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
Mensuel	84,10 €	01/01/2019			ERREUR DATE
Mensuel	84,10 €	01/01/2020	31/12/2019		ERREUR DATE
Mensuel	84,10 €	01/01/2020	31/09/2020	ERREUR	ERREUR DATE
Mensuel	84,10 €		30/06/2020	ERREUR	ERREUR DATE

ERREUR TAUX

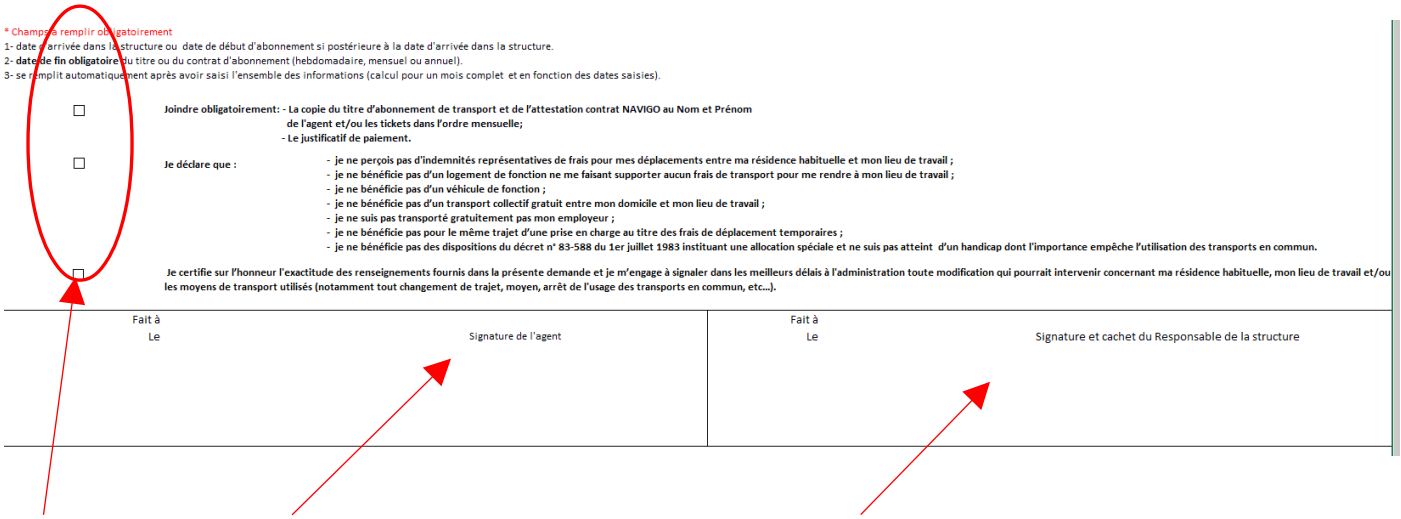
Période saisie ne correspond pas à la période du plafond considéré.
Obligation de scinder la période sur deux lignes et/ou vérifier la présence d'une date de fin compatible avec le taux à appliquer.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
Mensuel	84,10 €	01/01/2023	30/09/2023	270	ERREUR TAUX
Mensuel	84,10 €	01/09/2016	01/08/2017	331	ERREUR TAUX

ERREUR CHEVAUCHEMENT

Date de début ou date de fin qui se chevauche avec une autre période saisie dans la demande.

TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Nb jours si date de fin saisie (3)	Montant total de la prise en charge (3)
Mensuel	84,10 €	01/01/2023	15/01/2023	15	ERREUR CHEVAUCHEMENT
Mensuel	84,10 €	01/01/2022	15/01/2022	15	21,03 €
Mensuel	84,10 €	01/01/2023	30/08/2023	240	ERREUR CHEVAUCHEMENT



* Champs à remplir obligatoirement
1- date d'arrivée dans la structure ou date de début d'abonnement si postérieure à la date d'arrivée dans la structure.
2- **date de fin obligatoire** du titre ou du contrat d'abonnement (hebdomadaire, mensuel ou annuel).
3- se remplit automatiquement après avoir saisi l'ensemble des informations (calcul pour un mois complet et en fonction des dates saisies).

☐ **Joindre obligatoirement: - La copie du titre d'abonnement de transport et de l'attestation contrat NAVIGO au Nom et Prénom de l'agent et/ou les tickets dans l'ordre mensuelle;**
- Le justificatif de paiement.

☐ **Je déclare que :**
- **je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;**
- **je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;**
- **je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;**
- **je ne suis pas transporté gratuitement pas mon employeur ;**
- **je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;**
- **je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.**

☐ **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail et/ou les moyens de transport utilisés (notamment tout changement de trajet, moyen, arrêt de l'usage des transports en commun, etc...).**

Fait à Le Signature de l'agent	Fait à Le Signature et cachet du Responsable de la structure

L'agent doit **obligatoirement** cocher, certifier sa demande de remboursement de frais et fournir les documents qui justifie sa demande de prise en charge. Sa demande devra **obligatoirement** être visée par un responsable de structure (visa + timbre), l'exemplaire de travail au format Excel ou calc ainsi que l'exemplaire PDF visé + les justificatifs doivent être conservés informatiquement par la structure dans un dossier unique par agent, sous la désignation suivante NOM_prénom_N°Renoirh.

ANNEXE 4 BIS

MODE OPERATOIRE GESTIONNAIRE PROXIMITE - ETAT RECAPITULATIF

SAISIE ETAT RECAPITULATIF MENSUEL DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN UNIMODAL ILE DE FRANCE

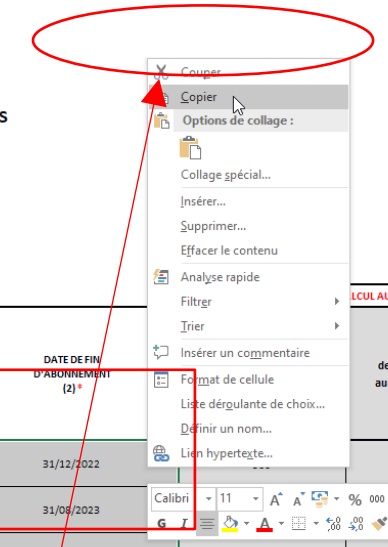
Point de vigilance : Avant de compléter l'état récapitulatif mensuel, le Gestionnaire de proximité doit s'assurer qu'aucune erreur n'apparait sur la demande de prise en charge de l'agent. Si des lignes sont copiées avec des erreurs, les mêmes type d'erreurs (voir annexe 4) apparaitront sur l'état récapitulatif.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ANNEXE 1

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0033

NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : PIERRE
N° Renoirh * : AGR000238412
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DRAAF CENTRE VAL DE LOIRE



NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)

N°RenoiRH	NOM	PRENOM	ZONE NAVIGO *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2022	31/12/2022	
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2023	31/08/2023	
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/09/2023	31/12/2023	120

Afin de faciliter la saisie de l'état récapitulatif, le gestionnaire de proximité peut procéder à un copier-coller entre la demande et l'état récapitulatif. Il doit pour cela, sélectionner l'ensemble des cellules des colonnes encadrées en rouge, cliquer ensuite avec le bouton droit de la souris afin de sélectionner

ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ETAT RECAPITULATIF MENSUEL
DES DEMANDES
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN
UNIMODAL ILE-DE-FRANCE
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0039

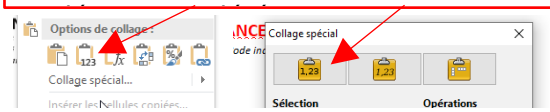
MOIS CONCERNE * : octobre 2023
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DRAAF CENTRE VAL-DE-LOIRE

REINITIALISER

rubrique automatique

N°RenoiRH *	NOM *	PRENOM *	ZONE NAVIGO *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Code taux de référence de la prise en charge (3)
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2022	31/12/2022	050
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/01/2023	31/08/2023	050
AGR000238412	DUPOND	PIERRE	Zones 1 à 5	01/09/2023	31/12/2023	050

Cliquer sur le bouton droit de la souris sur la première cellule vide de la colonne « N°RenoiRH » du tableau et faites un coller spécial juste pour les « **valeurs** » via l'icône ci-dessous en fonction de la version utilisée (Excel ou Calc). Un code taux doit apparaitre automatiquement sur chaque ligne



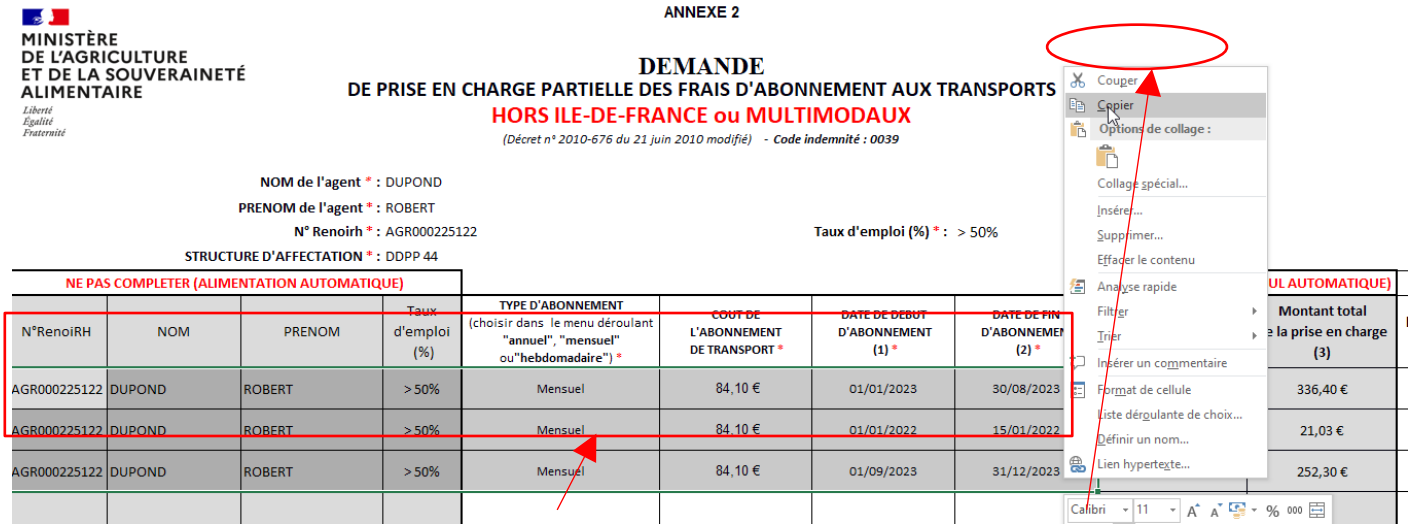
Enregistrer l'Etat récapitulatif mensuel ainsi complété en précisant au-dessus du tableau, le mois concerné de transmission ainsi que la structure et transmettre au BPREM via l'adresse

mail précisée dans la note de service, l'exemplaire travail Excel ou Calc avec l'exemplaire format PDF visé par un responsable de structure.

ANNEXE 4 Bis (suite)

SAISIE ETAT RECAPITULATIF MENSUEL DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN HORS ILE DE FRANCE ou MULTIMONAUX

Point de vigilance : Avant de compléter l'état récapitulatif mensuel, le Gestionnaire de proximité doit s'assurer qu'aucune erreur n'apparait sur la demande de prise en charge de l'agent. Si des lignes sont copiées avec des erreurs, les mêmes type d'erreurs (voir annexe 4) apparaitront sur l'état récapitulatif.



ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS
HORS ILE-DE-FRANCE ou MULTIMODAUX
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0039

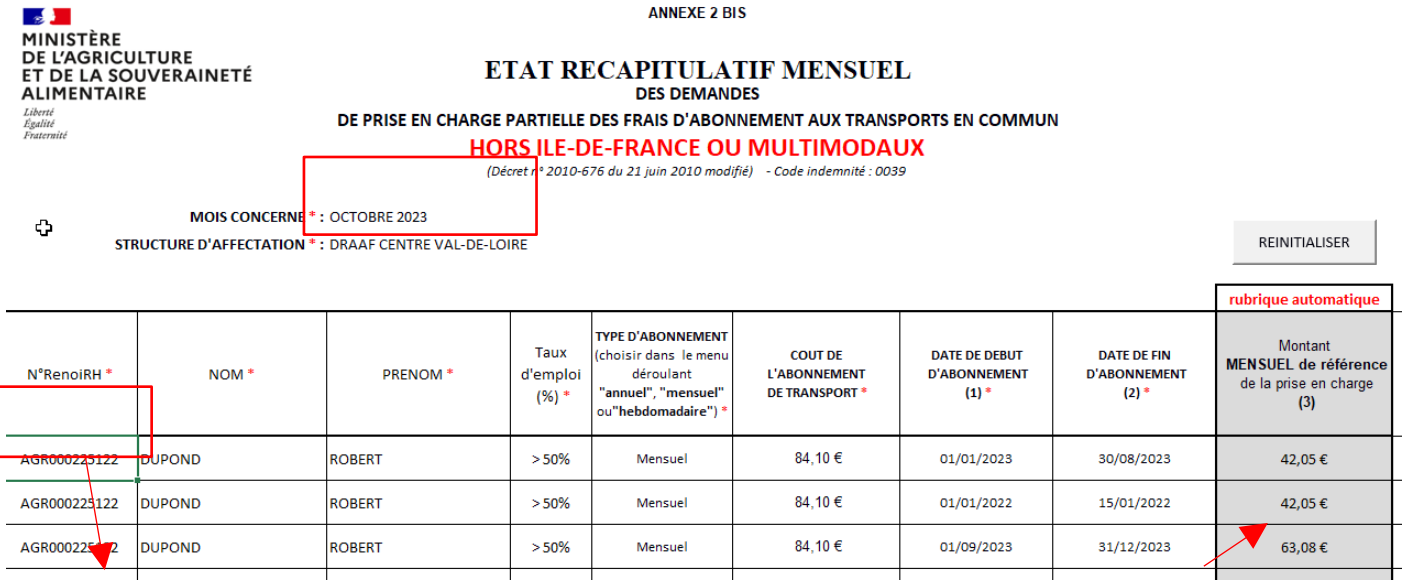
NOM de l'agent * : DUPOND
PRENOM de l'agent * : ROBERT
N° Renoirh * : AGR000225122
Taux d'emploi (%) * : > 50%
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DDPP 44

NE PAS COMPLETER (ALIMENTATION AUTOMATIQUE)

N°RenoiRH	NOM	PRENOM	Taux d'emploi (%)	TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	UL AUTOMATIQUE) Montant total e la prise en charge (3)
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/01/2023	30/08/2023	336,40 €
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/01/2022	15/01/2022	21,03 €
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/09/2023	31/12/2023	252,30 €

Couper
Copier
Options de collage :
Collage spécial...
Insérer...
Supprimer...
Effacer le contenu
Analyse rapide
Filtrer
Trier
Insérer un commentaire
Format de cellule
Liste déroulante de choix...
Définir un nom...
Lien hypertexte...
Calibri 11

Afin de faciliter la saisie de l'état récapitulatif, le gestionnaire de proximité peut procéder à un copier-coller entre la demande et l'état récapitulatif. Il doit pour cela, sélectionner l'ensemble des cellules des colonnes encadrées en rouge, cliquer ensuite avec le bouton droit de la souris afin de



ANNEXE 2 BIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

ETAT RECAPITULATIF MENSUEL
DES DEMANDES
DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN
HORS ILE-DE-FRANCE OU MULTIMODAUX
(Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié) - Code indemnité : 0039

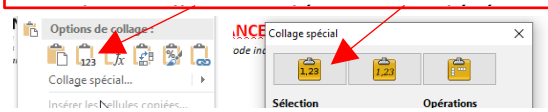
MOIS CONCERNE * : OCTOBRE 2023
STRUCTURE D'AFFECTATION * : DRAAF CENTRE VAL-DE-LOIRE

REINITIALISER

rubrique automatique

N°RenoiRH *	NOM *	PRENOM *	Taux d'emploi (%) *	TYPE D'ABONNEMENT (choisir dans le menu déroulant "annuel", "mensuel" ou"hebdomadaire") *	COUT DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT *	DATE DE DEBUT D'ABONNEMENT (1) *	DATE DE FIN D'ABONNEMENT (2) *	Montant MENSUEL de référence de la prise en charge (3)
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/01/2023	30/08/2023	42,05 €
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/01/2022	15/01/2022	42,05 €
AGR000225122	DUPOND	ROBERT	>50%	Mensuel	84,10 €	01/09/2023	31/12/2023	63,08 €

Cliquer sur le bouton droit de la souris sur la première cellule vide de la colonne « N°RenoiRH » du tableau et faites un coller spécial juste pour les « **valeurs** » via l'icône ci-dessous en fonction de la version utilisée (Excel ou Calc). Le montant MENSUEL de référence doit apparaitre automatiquement



Enregistrer l'Etat récapitulatif mensuel ainsi complété en précisant au-dessus du tableau, le mois concerné de transmission ainsi que la structure et transmettre au BPREM via l'adresse

mail précisée dans la note de service, l'exemplaire travail Excel ou Calc avec l'exemplaire format PDF visé par un responsable de structure.